

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2022-1978

- transmission en préfecture le :

- publié le :

- notifié le :

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER QUARTIER CENTRE-VILLE

ZONE 30

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-4 et R.413-1 ;

VU l'arrêté n°14-146 en date du 25/04/2014 de la commune de Cran-Gevrier ;

VU l'arrêté n°2019-1285 en date du 28/06/2019 de la commune d'Annecy ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le zone 30 est un espace public où l'on cherche à instaurer une cohabitation entre les pratiques de la vie locale, le développement des modes doux de transports, ainsi qu'un abaissement de la vitesse autorisée ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'apaiser l'ensemble du centre-ville de Cran-Gevrier, et d'apporter de la cohérence au niveau des différents régimes de vitesse actuellement autorisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La zone définie par les voies suivantes :

- RUE DE LA CRÊTE, de l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'à la RUE DES TERRASSES
- RUE NOUVELLE
- RUE DE LA TOURNETTE
- RUE DES LILAS
- RUE DES PETITS CHAMPS
- RUE DU VERNAY
- RUE CLAUDIUS CHAPPAZ
- ALLÉE DU VERNAY
- RUE DU KIOSQUE
- RUE DU PARC
- PLACE DE LA COMMUNE
- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- RUE DES DROITS DE L'HOMME
- AVENUE DES HARMONIES
- RUE DES TISSERANDS
- RUE DE L'ARLEQUIN
- AVENUE GERMAIN PERREARD
- CHEMIN DU PATRONAGE
- RUE DU DOC CALMETTE
- RUE JOSEPH DUCHÊNE
- RUE PASTEUR
- RUE DE LA LIBERTÉ
- RUE VICTOR HUGO
- IMPASSE DES JARDINS
- RUE ÉMILE ZOLA
- RUE EUGÈNE AUSSÉDAT
- RUE DES BENJAMINS
- CHEMIN DES TÊTS
- RUE DES PASSERELLES
- PLACE CARRÉE
- AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE
- RUE DE LA SCIERIE
- RUE DE LA POTERIE
- RUE DU LEVANT
- RUE DU MONT VEYRIER
- RUE DU SQUARE
- RUE DU CANAL

constitue une zone 30 telle que définie à l'article R.110-2 du Code de la route.

ARTICLE 2 :

Le double sens cyclable est interdit sur la contre-allée de l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, entre la RUE DES TISSERANDS et la PLACE CARRÉE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment celles de :

- l'arrêté n°14-146 en date du 25/04/2014 de la commune de Cran-Gevrier ;
- l'arrêté n°2019-1285 en date du 28/06/2019 de la commune d'Annecy.

ARTICLE 4 :

La Direction de la Voirie de la ville d'Annecy est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
